



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA CONDITION FÉMININE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 000561 / MTS

Le Ministre

Papeete, le 04 JUIN 2015

à

Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Question orale pour la 3^{ème} séance de la session administrative de l'Assemblée de la Polynésie française – remboursement par l'Etat français des coûts de prise en charge par le régime d'assurance maladie de 21 pathologies considérées comme radio-induites par le décret du 30 avril 2012 modifiant le décret du 11 juin 2010 pris en application de la loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

Réf. : Courrier du 2 juin 2015

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française,
Mesdames, Messieurs les représentants,
Madame TEVAHITUA,
la ora na

En réponse à votre question sur le remboursement, par l'Etat français, du coût des prestations servies par les régimes d'assurance maladie dans le cadre des pathologies susceptibles d'être radio-induites, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce sujet fait partie des préoccupations de notre gouvernement et qu'il compte bien ne pas éluder.

Tout d'abord, je voudrais éclairer plus précisément votre noble assemblée sur la méthodologie appliquée par la Caisse de Prévoyance Sociale pour arriver à cette somme de 54,5 milliards avancée comme étant « la dette du nucléaire ».

L'étude visait à estimer le coût des prestations servies et à servir par la CPS aux malades atteints de pathologies susceptibles d'être radio-induites.

Ce résultat est le fruit d'estimations effectuées à partir d'informations disponibles dans le système d'information de la Caisse de Prévoyance Sociale. Le paiement, par la CPS, des actes ou prestations sont enregistrées par journées comptables et les pièces justificatives ne sont pas conservées au-delà d'un délai réglementaire de 5 ans;

Seuls les codes OMS figurant dans le tableau UNSCEAR 2006 ont été retenus pour l'estimation pour des pathologies liées à des situations de longue maladie ;

Une première requête a porté sur la totalité des ressortissants reconnus en longue maladie et dont le code OMS appartient au tableau UNSCEAR 2006. **Aucune distinction ne peut être faite selon la localisation géographique des lieux de résidence ;**

La seconde requête s'appuie sur une liste d'employeurs susceptibles d'avoir exercé une activité sur site et sur leurs salariés, reconnus en longue maladie pour une pathologie figurant dans

le tableau UNSCEAR 2006. Seul le ministère de la défense sait précisément la liste des personnes qui ont travaillés ou séjourné à Mururoa, Fangataufa voire Hao;

La CPS a, évalué un coût moyen de prise en charge des différents cancers figurant dans le tableau UNSCEAR 2006 (liste internationale reconnue des maladies potentiellement radio-induites classées en trois catégories), en Polynésie française, à compter de leurs diagnostics, en cernant la nature des prestations servies par la CPS.

A ce stade, cette première étape permet d'estimer le coût de la prise en charge de tous les malades à 54.5 milliards de F CFP au 31 janvier 2015, indépendamment du caractère radio-induit ou non de leur affection.

Enfin, lors de son passage en Polynésie française, le 9 mars 2015, j'ai sollicité Madame la Ministre des outre-mer afin que l'Etat accorde toute l'attention nécessaire à la résorption des problématiques persistantes liées aux conséquences des essais nucléaires et le gouvernement de la Polynésie a proposé la mise en place d'un groupe de travail en vue de rechercher et de proposer des solutions aux problématiques sanitaires, sociales et environnementales non traitées à ce jour.

